#### **ESPACES PUBLICS**

Contrat Régional Modification du programme du contrat Présentation des opérations

### **EXPOSE DES MOTIFS**

### I. RAPPEL: LES CONTRATS REGIONAUX

Un contrat régional est un engagement de la Région Ile-de-France, d'une part, et d'une commune d'Ile-de-France, d'autre part, en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissement dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérent et durable d'une partie du territoire régional.

Le contenu du programme doit s'inscrire dans un projet de développement durable du territoire concerné et dans une mise en perspective de la volonté communale.

Le contrat doit comporter au moins trois opérations dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total du contrat.

Seules sont recevables les opérations dont les travaux n'ont pas été commencés, conformément aux règles de financement régional.

La dépense subventionnable par contrat est plafonnée à 3 000 000 € HT.

Le taux des subventions régionales applicable aux opérations retenues est fixé à 35% de la dépense subventionnable. Ce taux peut être porté à 45% dans les communes signataires d'un contrat de ville.

Le programme du contrat doit être achevé dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature.

# II. LE PROGRAMME DU CONTRAT REGIONAL DE LA VILLE D'IVRY

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine, le diagnostic du territoire communal a permis de préciser les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de service dans un cadre de prévisions économiques et démographiques.

Il a ainsi révélé les atouts et les handicaps de la commune qui ont guidé et orienté l'élaboration du projet communal.

## Il a également permis :

- d'arrêter les 7 orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.), présentées et discutées avec la population dans le cadre de réunions de quartier, à savoir :
  - → assurer la diversité des fonctions urbaines,
  - → faciliter l'intégration urbaine des populations,

- → valoriser et protéger le patrimoine,
- → économiser et valoriser les ressources existantes,
- → assurer une meilleure qualité de l'environnement,
- → favoriser la démocratie locale,
- → prévoir et orienter l'évolution du territoire communal,
- et de proposer de grandes orientations d'aménagement par quartier.

C'est cet ensemble qui permet d'édicter les choix retenus et les moyens mis en oeuvre pour réaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- 1. Réhabilitation, amélioration et développement de l'habitat,
- 2. Protection et mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et du paysage,
- 3. Atténuation des coupures du territoire,
- 4. Lutte contre les nuisances, la pollution et les risques majeurs,
- 5. Amélioration du cadre de vie,
- 6. Développement des activités créatrices d'emploi,
- 7. Maintien et développement des commerces, notamment de proximité et de l'artisanat,
- 8. Amélioration de l'image de la Ville,
- 9. Prévision et orientation de l'évolution du territoire.

Le programme du contrat s'inscrit dans ces choix et en particulier, « l'amélioration du cadre de vie » des Ivryens par des actions qui consistent à :

- → aménager de nouveaux espaces verts et publics,
- → améliorer le traitement des cheminements piétons et en créer d'autres qui relient les espaces publics entre eux, les équipements et les centres commerciaux,
- → encourager l'utilisation des modes doux de déplacements (marche à pied et vélo) par la réalisation des aménagements permettant de limiter le recours à la voiture individuelle.

A partir de l'énoncé de ces principes, 3 opérations s'inscrivant dans ces actions avaient été retenues dans le programme du contrat régional présenté au Conseil municipal du 22 juin 2006 :

- aménagement du 2ème tronçon de la Zone 30 Monmousseau,
- aménagement d'une voie nouvelle dans l'Opération du Quartier Parisien,
- aménagement de la Placette des Fauconnières et de la dalle Sadilec.

Ce programme doit être modifié en raison du refus par la Région d'y intégrer l'opération « 2ème tronçon de la Zone 30 Monmousseau » parce qu'elle correspond à un autre type de financement (elle est proposée au titre de la 3<sup>ème</sup> tranche du contrat triennal de réseaux verts qui lie la ville d'Ivry-sur-Seine à la Région Ile-de-France).

Par conséquent, nous proposons en accord avec la Région d'y substituer l'opération « Requalification du plateau d'évolution sportif du site Hartmann ».

Après un examen approfondi de la situation de la Commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat régional afin notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie.

Ce contrat régional d'un montant de 3 240 000 € HorsTaxes devrait donc comprendre les opérations suivantes :

*Opération n °1 : Voie nouvelle Quartier Parisien : 1 650 000 € H.T.* 

*Opération n°2 : Placette des Fauconnières et dalle Sadilec : 750 000 € H.T.* 

Opération n°3 : Requalification du plateau d'évolution sportif du site Hartmann : 840 000 € H.T.

Le contrat sera financé par une subvention de la région Ile-de-France (45% des dépenses subventionnables, soit 1 350 000 € H.T.).

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A. (au taux de 19,6 %) seront financés par la Commune.

L'échéancier prévisionnel de la réalisation des opérations s'échelonnera sur 3 années après la signature du contrat, de la manière suivante :

lère année – opération n°1 : début des travaux voie nouvelle Quartier Parisien, 2ème année – opération n°1 : fin des travaux voie nouvelle Quartier Parisien Opération n°2 : début des travaux dalle Sadilec, 3ème année – opération n°3 : plateau d'évolution sportif du site Hartmann.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en oeuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer son logotype dans toute action de communication, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Je vous propose donc d'approuver la modification du programme de réalisation des opérations d'aménagements susvisées au titre du contrat régional.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

P.J.: - extrait du contrat régional

- contrat régional (consultable en séance)

### **ESPACES PUBLICS**

Contrat Régional Modification du programme du contrat Présentation des opérations

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 22 juin 2006 approuvant la mise en place d'un contrat régional pour la réalisation des opérations suivantes : 2<sup>ème</sup> tronçon de la zone 30 Monmousseau, placette des Fauconnières et dalle Sadilec, et voie nouvelle Quartier Parissien,

considérant que ce programme du contrat régional doit être modifié car l'opération 2<sup>ème</sup> tronçon de la zone 30 Monmousseau correspond à un autre type de financement,

considérant qu'il est proposé de modifier le contrat régional pour un montant de 3 240 000 € hors taxes afin qu'il comprenne les opérations suivantes :

- 1 Voie nouvelle Quartier Parisien : 1 650 000 € H.T.,
- 2 Placette des Fauconnières et dalle Sadilec : 750 000 € H.T.,
- 3 Requalification du plateau d'évolution sportif du site Hartmann : 840 000 € H.T.,

considérant que le financement de ce contrat fera l'objet d'une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 45%, soit 1 350 000 € H.T.,

considérant que l'échéancier prévisionnel de la réalisation des opérations s'échelonnera sur 3 années après la signature du contrat,

vu l'extrait du contrat régional, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 36 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1: APPROUVE la modification du programme de réalisation des opérations d'aménagements susvisées au titre du contrat régional pour un montant total subventionnable de 3 000 000 € H.T., soit 3 588 000 € T.T.C., ainsi que le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation de ce contrat.

**ARTICLE 2**: AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 24 NOVEMBRE 2006